

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 162

présenté par

M. Saddier, M. Lurton, M. Leclerc, M. Bony, M. Brun, Mme Trastour-Isnart, Mme Lacroute,  
M. Bazin, M. Deflesselles et M. Viala

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« ainsi que les territoires situés en zone frontalière. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte-tenu de la spécificité des territoires situés en zone frontalière, il convient de les identifier précisément dans la proposition de loi, d'autant plus que ces territoires correspondent pleinement à l'esprit du texte.